

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-01

Nomenclature : 3.5.3.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 18
votants : 18

OBJET

**Approbation du renouvellement de la
convention de partenariat Véti'moi Village avec
l'Entraide Berruyère**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BABBILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

L'Entraide Berruyère est présente sur le terrain de l'insertion et de l'aide aux personnes depuis 1984. Sa boutique itinérante de vêtements de seconde main se déplace dans les villages et les EHPAD du Cher. C'est une action à caractère social.

Cette boutique :

- donne accès à des vêtements adaptés à un public éloigné des commerces et/ou qui n'ont pas les moyens de se vêtir dans les autres commerces ;
- vend des éléments de décoration confectionnés par l'atelier textile ;
- propose des prestations de retouches.

Le 08/09/2025, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Entraide Berruyère afin d'accueillir le véhicule boutique itinérant « Veti'moi ».

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat en 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-01

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention de partenariat Veti'moi Village avec l'Entraide Berryèvre présentée en annexe,
- **autoriser** l'occupation du domaine public par le véhicule boutique itinérant « Veti'moi » à titre gracieux,
- **autoriser** M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 21 JAN. 2026

En cas de modification définitive : Établir un nouveau calendrier.
Bénéficiaires de Véti'moi : Toute personne habitant sur la commune de Saint-Martin-d'Auxigny ou des alentours et tout acheteur de passage.

Stationnement de Véti'moi : Le stationnement devra s'effectuer à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie, 18110 Saint-Martin-d'Auxigny, sauf pendant les travaux, le lieu sera à définir.

CONVENTION de partenariat Véti'moi village

ENTRE :

Mairie de Saint-Martin-d'Auxigny
Représentée en sa qualité de Maire, par Fabrice CHOLLET
Adresse : 1 place de la Mairie,
18110 Saint-Martin-d'Auxigny
Téléphone : 02 48 66 61 61
Email : amoswald@stmartin-auxigny.fr

D'une part,

ET

ENTRAIDE BERRUYERE, Association loi 1901
Représentée par Madame Sorana RUIZ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
261, Route de Saint-Michel – 18000 BOURGES
Téléphone : 02 48 65 31 93
Email : contact.ets@lentrainde18.fr

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 • Objectif de l'accord

Répondre aux besoins en habillement des habitants de la commune
Vendre des éléments de décoration confectionnés par l'atelier textile.

Article 2 • Conditions de fonctionnement de l'action

Passage d'un véhicule boutique itinérant « Véti'moi » et proposition de prestations de retouches.

- Origine des vêtements proposés à la vente : Dons faits, soit par des particuliers, soit par des magasins (fin de série, inventu...) ou autres.
- Traitements et préparation des vêtements : Seuls, les vêtements en bon état sont proposés à la vente. Ils sont lavés, repassés et prêts à être portés.
- Prix de vente des vêtements : Se reporter au tarif joint, en annexe. Un tarif actualisé sera remis chaque début d'année.
- Calendrier de passage : Le calendrier de passage retenu est établi d'un commun accord entre les parties.

La modification occasionnelle de la date de passage : avertir l'autre partie, par mail, 2 jours avant la date de passage mentionnée dans la convention de partenariat.

Immatriculation du véhicule : Jumper FW-251-EY

Horaires de présence de Véti'moi :

Horaires de présence de Véti'moi :	De 14h à 16h
-	5 février
-	4 mars
-	15 avril
-	6 mai
-	3 juin
-	2 septembre
-	7 octobre
-	4 novembre
-	2 décembre

Article 3 - Moyens de paiement des vêtements

- A l'achat, en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Article 4 - Risques et mesures de prévention

- Le véhicule Véti'moi dispose d'un extincteur portatif en état de fonctionnement.

Article 5 - Logistique

- A la charge de la commune.
 - Laisser libre d'accès, l'emplacement défini dans l'arrêté aux jours et heures prévus dans ledit arrêté municipal.
 - Communication auprès des habitants de la commune.

Article 6 - Responsabilité

- A la charge de l'Entraide Berruyère.
 - Respecter les limites de l'emplacement qui lui a été attribué.
 - Laisser l'endroit propre après le départ de l'Habit-Bus

Article 7 - Référents pour l'action

- Entraide Berruyère :
Barbara MERCIER : 02 48 65 59 34 / 06 76 77 31 59 - veitimoi@lentrainde18.fr
Vanessa GAYAT : 06 76 77 31 60
Mairie de : Saint-Martin-d'Auxigny
Nom : Anne-Marie Oswald, Maire adjointe - amoswald@stmartin-auxigny.fr - tél. 02 48 66 61 61

Article 8 - Responsabilité

L'Entraide Berruyère a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA Assurance.

Article 10 - Durée/Reconduction
L'accord de partenariat est établi du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2026.
Fait à Bourges,

En deux exemplaires

Mairie de : Saint-Martin-d'Auxigny
Signature

L'ENTRAIDE BERRUYÈRE

Annexes :
Annexe 1 - Calendrier de passage
Annexe 2 - Tarif vente et retouches des vêtements

Il est convenu entre les parties que l'Habit bus Véti'moi sera présent sur la commune :

Véti'moi Village

**Annexe 1
CALENDRIER DE PASSAGE**

De 14h à 16h

- 5 février
- 4 mars
- 15 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 2 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Annexe 2
Tarifs Véti'moi Village
 (Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2025)
Vente

Pull / Polo (manches longues)	5
Polaire sans manches	4
Polo (manches courtes)	4
Robe	6
Robe de chambre	4,5
Salopette courte	4
Salopette longue	5
Survêtement (ensemble)	10
Tee-shirt (manches courtes)	4
Tee-shirt (manches longues)	5
Tunique	5
Veste en jean/ cuir	6
Tailleur femme (ensemble)	8
Pantalon pyjama	4
Haut de pyjama	3,5
short	4
pantalon de survêtement	5
ACCESOIRES	
Bonnet	3
Ceinture / Cravate / Bretelles	3
Chapeau	3,5
Echarpe	2,5
Foulard	2
Gant en cuir	4
Gant en laine	3
Maillot de Bain	4
LINGERIE	
Caleçon	3
Chaussettes	0,5
Collant x2	1
Gaine	2
Soutien gorge	3
culotte	3

TARIFS FEMME	
TARIFS HOMME	
DU XS et +	
Applicable au 1 ^{er} septembre 2025	
VÊTEMENTS	
Bermuda	3,5
Bleu de travail	5
Blouse de ménage / Tablier	3
Blouson / Anorak	6
Blouson en cuir	14
Blouson en peau simili cuir	8
Chemise de nuit / lurette	4
Chemise / Chemisier (manches longues)	5
Chemisette (manches courtes)	4,5
Combinaison de ski	9
Veste de Costume homme	6
Débardeur	3,5
Doudoune	6
Doudoune sans manches	4
Gilet / veste en laine / Polaire	5
Gilet sans manches costume	4,5
Imperméable	6
Jupe	4
Kaway	4
Legging	3
Manteau	10
Pantalon	5
Pantalon survêtement	5
Pantacourt	4



ENTRAIDE BERRUYÈRE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

RETOUCHES

Jupe / robe :	
Ournet machine simple	9€
Ournet machine ample	10€
Ournet main	10€
Ournet main ample	14€
Reprise taille	10€
Reprise cotés	10€
Reprise taille+cotés	20€
Reprise Bretelles	8€
Pose élastique taille	7€*
Majoration ourlet à doubleure	2.50€
Fermeture éclair petite (15€)	7€*
Fermeture éclair longue (25€)	10€*
Trou / Accroc / Déchirure (12€)	5€
Couture défaite :	4€
Vêtement Non Doublé (10€)	4€
Vêtement Double (15€)	7€
Pantalon	
Ournet machine	8€
Ournet main	10€
Ournet revers	12€
Reprise taille	10€
Reprise cotés	10€
Reprise taille cotés	20€
pose élastique taille	7€*
Fermeture éclair petite (15€)	7€*
Fermeture éclair longue (25€)	10€*
Trou / Accroc / Déchirure (12€)	5€
Couture défaite :	4€
Vêtement Non Doublé (10€)	4€
Vêtement Double (15€)	7€
Veste :	
Changement curseur	7€
Bas de marche simple non doublé	10€
Bas de marche simple doublé	15€
Bas de manteau veste doublé	18€
Fermeture éclair petite (15€)	10€*
Fermeture éclair longue (25€)	5€
Trou / Accroc / Déchirure (12€)	4€
Couture défaite :	4€
Vêtement Non Doublé (10€)	7€
Vêtement Double (15€)	5,00€
Pull / Gilet :	
Trou / Accroc / Déchirure (12€)	4,00€
Couture défaite :	7,00€
Vêtement Non Doublé (10€)	4,00€
Vêtement Double (15€)	7,00€

Chemise / Chemisier / Tee-shirt :

Ournet machine	10€
Bas de manche simple	8€
Bas de manche avec poignet	15€
Retourner col	8€
Reprise cotés	10€
Trou / Accroc / Déchirure (12€)	10€
Couture défaite :	5€
Vêtement Non Doublé (10€)	4€
Manteau / Blouson :	
Changement curseur	7€
Bas de manche non doublé	12€
Bas de manche double	15€
Bas de manteau	18€
Fermeture éclair petite (25€)	17€*
Fermeture éclair longue (30€)	15€*
Trou / Accroc / Déchirure (12€)	5€
Couture défaite :	4€
Vêtement Non Doublé (10€)	4€
Vêtement Double (15€)	7€
Ameublement	
Ournet machine rideaux	8€ le mètre

REPASSAGE :

Linge au kg	4,95€
Chemise	1,75€ (la pièce)
Pantalon	1,75€ (la pièce)
Robe	2,80€ (la pièce)
jupe	4,00€ (la pièce)
	2,80€ (la pièce)

LAVAGE / REPASSAGE :

Lavage et repassage	7,10€
Lavage au kg/ pillage	3,80€
Lavage couette 1 personne	15,30€
Lavage couette 2 personnes	8,20€
Manteau, blouson, doudoune	5,00€

Fabrication ou création 20€/heure

* Fournitures non comprises

RETOUCHES NON MENTIONNÉE :
NOUS CONTACTER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-02

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :

en exercice : 18

présents : 18

votants : 18

OBJET

**Approbation de la convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet éligible à la DETR et à la DSIL
« Réhabilitation du bâtiment situé au 5/7 Rue du Commerce »**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet éligible à la DETR et/ou à la DSIL présenté en annexe,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessous :

La commune a signé le 14 février 2023 une convention de portage du projet de réhabilitation du bâtiment situé au 5-7 Rue du Commerce avec l'EPFLi. Par délibération n°20251208-09, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention tripartite entre l'Etat, l'EPFLi et la commune portant désignation de l'EPFLi comme maître d'ouvrage de cette opération et d'accepter que l'EPFLi soit destinataire du versement desdites subventions de l'Etat et venant en minoration du montant du portage foncier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

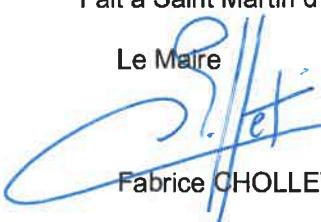
Délibération n° :
20260119-02

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment situé 5-7 Rue du Commerce, éligible à la DETR et/ou à la DSIL présentée en annexe,
- autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

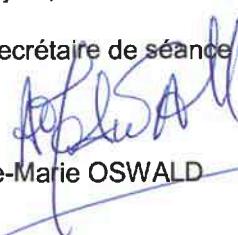
Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le :

21 JAN. 2026

**Convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage
dans le cadre d'un projet éligible à la DETR et à la DSIL**

ENTRE l'État, représenté par M. Philippe LE MOING SURZUR Préfet du Cher,
ET la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, porteur de projet, représenté par Mr Fabrice CHOLLET, maire,
dûment habilité par délibération du 16 janvier 2026,

AINSII QUE l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLi) Foncier Cœur De France,
représenté par Monsieur Ludovic HERBIN, son directeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-33 et L. 2334-42 ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi, notamment son article II-9.1 ;

Considérant le projet de maintien d'un commerce de proximité, en développant ce commerce et
accessoirement en l'extension des équipements municipaux de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, dont les
caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux
pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des
territoires ruraux et d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local, feront l'objet d'un dépôt distinct à la présente convention ;

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local
Interdépartemental Foncier Cœur de France, en vertu de la délibération n°20221205-14 en date du 07
décembre 2022, de la convention de portage en date du 14 février 2023, de se porter acquéreur de l'ensemble
immobilier situé à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110), anciennement 6 rue du commerce devenu 7 rue du
commerce par arrêté du Maire en date du 05/12/2023, comprenant les murs d'un immeuble à usage mixte
commercial et habitation, dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité, d'intérêt
communal ;

Que par délibération n°20250217-11 du 19 février 2025 le conseil municipal de la commune de SAINT-
MARTIN-D'AUXIGNY a approuvé le programme de travaux et autorisé le maire à déposer les demandes de
subventions ;

CONVIENNENT que les travaux de réhabilitation de ces biens seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de
l'EPFLi Foncier Cœur de France qui est désigné à cette fin, ces travaux étant susceptibles de bénéficier d'une
subvention au titre de la DETR et au titre de la DSIL dans les conditions prévues de l'article L. 2334-33 et L.
2334-42 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Qu'à cette fin, la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY constituera et procédera au dépôt des dossiers de
demandes de subventions,

ACCEPTENT que l'EPFLi soit destinataire du versement desdites subventions venant en minoration du
montant du portage foncier,

Le versement effectif des subventions est subordonné à la prise d'arrêtés attributif par le Préfet du Cher et
s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à

Le maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
Fabrice CHOLLET

Le Préfet du Cher
Philippe LE MOING SURZUR

Le directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France,
Ludovic HERBIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-03

Nomenclature : 3.3.

Nombre de conseillers :

en exercice : 18

présents : 18

votants : 18

OBJET

**Approbation de la convention de partenariat
pour le projet « (futurs) parents, bébés & Co
2026 » avec la Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé du Pays de Bourges**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BAILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :**

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Bourges a sollicité la commune afin d'organiser un atelier intitulé « (Futurs) Parents, Bébé & Co » à destination des jeunes et futurs parents du territoire. Ces rencontres visent à proposer un temps d'échange convivial, rassurant et pratique, animé par des professionnels de santé du territoire, afin de répondre aux questions des parents et de renforcer la prévention précoce autour des premiers mois de vie de l'enfant.

La CPST sollicite la commune pour :

- mettre à disposition gratuitement une salle pour un atelier de 10h à 12h, la date restant à définir,
- relayer activement la communication auprès de la population,
- assurer la présence d'un représentant de la commune lors de l'atelier,
- participer au bilan de l'action avec la CPTS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de partenariat pour le projet « (futurs) parents, bébés & Co 2026 » avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges présentée en annexe,
- autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD



Diffusion sur le site internet de la commune le : 21 JAN. 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT Projet "Futurs Parents, Bébés & Co"

Entre

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges
1 rue Docteur Laennec – 18230 Saint-Doulchard
Représentée par son président, Dr Walter Lanotte,
ci-après dénommée la CPTS Pays de Bourges

Et

La Mairie de Saint-Martin-d'Auxigny
1 Place de la Mairie, 18110 Saint-Martin-d'Auxigny
Représentée par
M. CHOLLET Fabrice, Maire

ci-après dénommée la Commune

Représentée par

M. CHOLLET Fabrice, Maire

et

M. CHOLLET Fabrice, Maire

Article 1 – Objectif de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la CPTS Pays de Bourges et la Commune pour l'organisation d'un atelier intitulé "Futurs Parents, Bébé & Co", à destination des jeunes et futurs parents du territoire.

Ces rencontres visent à proposer un temps d'échange convivial, rassurant et pratique, animé par des professionnels de santé du territoire, afin de répondre aux questions des parents et de renforcer la prévention précoce autour des premiers mois de vie de bébé.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

Dans le cadre du projet "Futurs Parents, Bébé & Co", un atelier sera organisé dans chaque commune partenaires sur la période comprise entre mars et octobre 2026, à une date convenue conjointement entre la CPTS et la Commune.

Chaque atelier se déroulera de 10h à 12h, dans un espace mis à disposition gratuitement par la Commune, adaptée à l'accueil des familles (tables, chaises, accès poussés...).

L'action sera maintenue à partir de 3 couples inscrits minimum, chaque atelier étant considéré de manière indépendante.

L'inscription est gratuite et se fera via un QR code ou un lien fourni par la CPTS.

L'animation sera assurée par un groupe de professionnels de santé du territoire (pédiatres, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, diététiciens...).

La Commune pourra proposer aux services de la petite enfance d'intervenir pendant 15 minutes maximum, afin de présenter les structures locales ou un message d'information, dans le respect du cadre de l'atelier et après validation conjointe avec la CPTS, sans caractère obligatoire.

Article 3 – Communication

La communication autour de l'événement est une dimension essentielle du projet.

- La CPTS s'engage à :

Créer et fournir les supports de communication (affiches, visuels, QR code d'inscription, communiqué de presse si besoin).

Page 1 sur 2

Page 2 sur 2

Annexe 3 Délibération 2026 01/09 - 03

- La Commune s'engage à :

Relayer activement la communication auprès de la population : affichage dans les lieux publics, relais sur le site internet, les réseaux sociaux, le bulletin municipal, les structures de la petite enfance, etc.

Les supports de communication feront l'objet d'une validation conjointe entre la CPTS et la Commune avant toute diffusion.

Article 4 – Conditions financières

Aucune participation financière n'est demandée de part et d'autre.

Article 5 – Engagements des parties

La CPTS Pays de Bourges s'engage à :

- Condonner la mobilisation des professionnels de santé,
- Gérer les inscriptions et la logistique des participants,
- Fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation du lieu,
- Respecter les conditions d'utilisation du local,
- Réaliser un bilan de l'action à l'issue de la période annuelle.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un lieu adapté,
- Relayer activement la communication (voir Article 3),
- Assurer la présence d'un représentant municipal le jour de l'événement si possible,
- Participer au bilan de l'action avec la CPTS.

Toute communication complémentaire réalisée à l'initiative de la Commune (vidéo, publication spécifique, support numérique ou autre) est possible, sous réserve de l'utilisation du logo de la CPTS Pays de Bourges et d'une validation préalable des contenus par la CPTS ayant diffusion.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2026.

Elle peut être renouvelée ou modifiée par avenir, après accord des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé.

Fait à Saint-Martin-d'Auxigny, le

Pour la Mairie de Saint-Martin-d'Auxigny

M. CHOLLET Fabrice
Maire
Président de la CPTS Pays de Bourges

La communication autour de l'événement est une dimension essentielle du projet.

- La CPTS s'engage à :

Créer et fournir les supports de communication (affiches, visuels, QR code d'inscription, communiqué de presse si besoin).

Page 1 sur 2

Page 2 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-04

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 18
votants : 18

OBJET

Budget principal
Autorisation du maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement avant
le vote du budget primitif 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget principal 2025,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessous :

Il est rappelé que, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Aussi, la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre budgétaire d'exécution.

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-04

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitres	Désignation	Budget primitif 2025 +DM (a)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (b)	Total c = a - b
20	Immobilisations incorporelles	41 085,00 €	5 460,00 €	35 625,00 €
204	Subvention d'équipement versées	38 720,00 €	10 186,53 €	28 533,47 €
21	Immobilisations corporelles	720 891,00 €	71 266,57 €	649 624,43 €
23	Immobilisations en cours	1 453 970,00 €	115 895,97 €	1 338 074,03 €
27	Autres immobilisations financières	6 545,00 €	0,00 €	6 545,00 €
TOTAL		2 261 211,00€	202 809,07 €	2 058 401,93 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 514 600,48 € (25% du total c).
Il est proposé au conseil municipal de retenir une enveloppe de crédits ouverts par anticipation de 109 550 € avec la ventilation budgétaire suivante :

Chapitre	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	9 550,00
21	50 000,00
23	50 000,00

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le :

21 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-05

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 18
votants : 18

OBJET

**Demande de subvention au Conseil
Départemental du Cher au titre des amendes de
police dans le cadre de l'opération de la
réhabilitation et la sécurisation de l'entrée
d'agglomération Route de l'Etang**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire
reproduit ci-dessous :

*Dans la continuité de la réhabilitation de quartiers terminée en 2022 et
du plan d'actions proposé par le plan-guide, la commune a mandaté le
cabinet SARL ICA pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation
et la sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang. Cette
opération a pour but de sécuriser tous les usagers (automobilistes,
piétons et autres) par :*

- *l'élargissement de l'emprise de la chaussée, la réfection de la
chaussée, la création d'un cheminement piétonnier Chemin de
Charlet,*
- *la création d'un plateau ralentisseur Route de l'Etang à la sortie du
lotissement du Clos du Verger et de la sortie de la Rue des Ruines
(centre de loisirs, gymnase...),*
- *le prolongement du cheminement piétonnier le long de la Route de
l'Etang vers le centre bourg.*

*L'ensemble de cette opération est estimé à 247 600,00 € HT (travaux
+ études + maîtrise d'œuvre).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation et
sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang » pour un
montant total de 247 600,00 € H.T. ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-05

- arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 123 800,00 € - taux de 50 %
 - Amende de police : 25 000,00 € - taux de 10 %
 - Autofinancement : 98 800,00 € - taux de 40 %
- demander une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police ;
- inscrire le projet au budget 2026 ;
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance



Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 21 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-06

Nomenclature : 7.5.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 18
votants : 18

OBJET

Attribution d'une subvention au CCAS

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BABBILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

Le budget du CCAS manque de trésorerie pour payer l'ensemble des factures de fonctionnement en ce début d'année. Il est proposé de verser une subvention de 9 000 € pour pallier à ce déficit provisoire.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 9 000 € au CCAS,
- inscrire cette subvention sur le budget principal 2026 au compte 657362 et sur le budget du CCAS 2026.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD



Diffusion sur le site internet de la commune le : 21 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260119-07

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 18
votants : 18

OBJET

**Création d'un emploi permanent d'adjoint
technique territorial (25h30)**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/01/2026

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent et excusé : Sans Objet

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des
services.*

*Le conseil municipal, par délibération n°2025051-07, a porté la durée
hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial
(agent périscolaire / agent d'entretien) de 20h00 à 25h30 à compter du
01/07/2025. Afin de finaliser la procédure, il convient de créer le poste
d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h30).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
(25h30) au sein des services enfance et entretien.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

